

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mars 2005

LUTTE CONTRE LE DOPAGE - (n° 2100)

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
M. JUILLOT,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 12

Rédiger ainsi cet article :

L'article L. 3632-5 du code de la santé publique est ainsi modifié :

I. – Dans le premier alinéa, les mots : « L. 3632-4, les agents et médecins mentionnés », sont remplacés par les mots : « L. 3632-2-1 auxquels elles ont accès, pour l'exercice des missions de police judiciaire, dans les conditions définies à l'article L. 3632-2-2, les personnes mentionnées ».

II. – Dans la première phrase du dernier alinéa, les mots : « agents et médecins », sont remplacés par les mots : « personnes mentionnées à l'article L. 3632-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle et de coordination.